p.a. Services Industriels de la Ville de Fribourg Route des Fluides 1, 1762 Givisiez Tél.: 026 / 350 11 60 Fax: 026 / 350 11 64 N°piquet: 079 /413 49 36

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ARROSAGE DE CULTURES AVEC DE L'EAU POTABLE DU RESEAU COMMUNAL

Requérant	Responsable de l'installation
Nom	
Prénom	
Adresse	
Lieu	
Tél.	
Tél. d'urgence	

Localisation	Installation
Commune	
Adresse	
Lieu-dit	
N° de la borne	
Débit souhaité	m ³ / heure
Période désirée	

Ce formulaire concerne exclusivement les agriculteurs se trouvant sur une commune alimentée en eau potable par le Consortium de la Ville de Fribourg et désirant arroser leurs cultures par l'intermédiaire du réseau communal.

L'autorisation ne constitue pas un « droit d'eau ». La commune et/ou le Consortium peuvent en tout temps réduire ou interrompre la fourniture en cas de besoin, sans qu'une justification ne soit mentionnée. Le demandeur s'engage à être atteignable 24h/24h et à stopper immédiatement sa consommation sur simple demande orale. Dans ces cas-là, le requérant doit pouvoir renoncer à cette eau et ne fera en aucune manière valoir un droit à une indemnité en cas de coupure d'eau.

L'eau potable fait l'objet d'une stricte législation (loi sur les denrées alimentaires). Le demandeur est responsable de la conformité de son raccordement avec les lois et réglementations. Aucun produit de traitement ne doit être injecté dans l'eau potable. Le raccordement sur l'hydrante comprend obligatoirement un compteur **et** un clapet anti-retour.

L'autorisation de la commune et du Consortium est nécessaire.

Un compteur (y compris comptabilisation des débits horaire) sera loué auprès du Consortium (taxe de base de Fr. 200.- et Fr. 50.- par semaine). La consommation sera facturée par la commune. En cas de perte ou de détérioration du compteur, les frais seront à la charge du requérant.

Le débit d'eau horaire soutiré par le requérant sera déduit du débit horaire total effectif de la commune, pour ne pas pénaliser cette dernière.

Les heures et le débit horaire maximum pouvant être soutiré par le requérant sont notifiés ci-dessous par le Consortium.

En cas non-respect du débit horaire maximum ou de l'horaire, le Consortium se réserve le droit de facturer le dépassement à la commune, selon les tarifs en vigueur dans le cadre du Consortium.

Lieu date et signature du requérant :	
Lieu date et signature du requérant :	

Décisions du Consortium:

Débit maximum soutirable par le requérant	m ³ / heure
Horaires autorisés pour le souti- rage	Deà
Remarques / réserves / Rejet de la demande	
Compteur n°	Remis le Index Retour le Index

Pour autorisation:

La commune	Le Consortium
Sceau :	Sceau:
Date & visa:	Date & visa: